

(V/2021)

REGLEMENT DE LA NURSERY-GARDERIE « DAME TARTINE » 1 (YENS) et 2 (LUSSY)

I GENERALITES

Art. 1, Les lieux d'accueil

« Dame Tartine Yens et Lussy » sont des lieux d'accueil collectif de jour à temps d'ouverture élargi (TOE) pouvant recevoir 66 enfants par jour de 12 semaines à 4 ans révolus dont 5 bébés, 7 trotteurs et 10 grands à Yens et 5 bébés, 7 trotteurs et 10 grands à Lussy.

La Direction Générale est responsable du fonctionnement des structures d'accueil en collaboration avec les chef(fe)s de site et les équipes éducatives. Elle veille à l'application du projet pédagogique et du Règlement du réseau d'accueil de jour.

La Direction Générale, en collaboration avec les chef(fe)s de site, est garante d'une prise en charge de qualité des enfants dans une atmosphère respectueuse et favorable au développement et à l'épanouissement de l'enfant.

Art. 2, Conditions d'admission et priorité d'accueil

« Dame Tartine Yens et Lussy » accueille des enfants de 12 semaines à 4 ans révolus sur inscription.

Les priorités d'accès sont exposées dans le règlement du réseau d'accueil de jour Dame Tartine.

Une période d'adaptation progressive de 3 semaines maximum est exigée pour chaque nouvel enfant qui commence à fréquenter la garderie. Cette période se prépare d'entente avec les parents, la Direction et l'équipe éducative.

La période d'adaptation prend fin dès l'entrée en vigueur du Contrat de placement. Les parents qui interrompent une adaptation auront l'obligation de la payer ainsi que le premier mois du contrat suivant l'adaptation.

Art. 3, Ouverture et fermeture

Du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00, avec repas de midi.

Dame tartine Yens et Lussy sont fermées :

- 3 semaines en été pendant les vacances scolaires
- entre Noël et nouvel an

- la semaine avant le vendredi Saint ou après le lundi de Pâques en fonction des congés scolaires
- les jours fériés officiels

La liste des jours de fermeture est communiquée aux parents chaque début d'année. Ils correspondent aux jours fériés officiels du canton de Vaud.

II ORGANISATION

Art. 4, Arrivées et départs

Pour permettre le bon fonctionnement des groupes, il est important de respecter les heures d'arrivée et de départ comme suit.

- Arrivées : entre 07h00 et 09h00 (excepté pour la nursery)
- Départs :(demi-journée matin) : entre 12h00 et 12h30 au plus tard
- Départs : (deux-tiers de journée matin) : entre 14h00 et 14h30 au plus tard
- Arrivées (demi-journée après midi) : entre 13h30 et 14h15 au plus tard
- Départs: de 16h30 à 18h45 au plus tard

La garderie ferme ses portes à 19h00 mais il est demandé aux parents d'être là à 18h45 au plus tard afin que l'équipe éducative puisse leur transmettre les informations concernant leur enfant.

Pour le cas où les parents feraient appel à une tierce personne pour amener ou venir chercher leur enfant, ils en informent préalablement l'équipe éducative en indiquant avec précision l'identité de ladite personne. Cas échéant, l'équipe tente de joindre les parents et peut refuser de remettre l'enfant si elle n'obtient pas l'accord des parents.

Art. 5, Maladie, absences imprévues ou retard

Les parents sont tenus d'informer la nursery-garderie au plus tard jusqu'à 9h00 et ce pour éviter de compter l'enfant pour les repas.

Art. 6, Santé, maladie, accidents

« Dame Tartine Yens et Lussy » n'accueille que les enfants en bonne santé et aptes à participer à la vie habituelle et aux activités proposées. L'équipe éducative n'a pas à tenir compte de consignes particulières des parents, si ce n'est celles découlant de régimes alimentaires pour raisons médicales ou éthiques.

Si l'enfant est malade ou victime d'un accident au sein de la structure, l'institution avertit les parents dans les plus brefs délais. Ces derniers sont tenus de venir chercher leur enfant le plus rapidement possible. Pour ce faire, ils doivent, dans la mesure du possible, être atteignables. Pour les cas où les parents ne seraient pas joignables, Dame Tartine prendra les dispositions qui s'imposent.

Toute prise de médicament que l'équipe doit administrer doit être accompagnée d'une note détaillée et datée concernant la prise dudit médicament.

Dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables, malgré les précautions prises. Un enfant peut cependant être refusé à l'entrée s'il présente des symptômes de maladie ; un certificat médical peut être demandé en cas de doute. Les parents peuvent quant à eux être appelés à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais s'il tombe malade durant la journée.

Après une maladie grave et/ou contagieuse, un certificat médical de guérison est exigé au retour de l'enfant.

En cas de prises d'antibiotiques, il est demandé aux parents de ne pas amener l'enfant durant les 24 premières heures après la 1^{ère} prise.

En cas d'urgence, tout en avertissant les parents dans la mesure du possible, l'équipe éducative peut faire appel au médecin de référence et prendre des mesures adéquates.

L'équipe éducative est ouverte à toute collaboration en vue d'apporter une aide aux parents en difficulté. Elle peut donc être appelée à collaborer avec les divers services médico-pédagogiques de la région.

Art. 7, Fournitures, pertes d'objets

Pour ce qui concerne les bébés, les parents veilleront à apporter une tenue de rechange. La fourniture des couches-pampers et du lait incombe aux parents.

Les effets personnels de l'enfant seront dûment annotés de son prénom et/ou de son nom.

Pour les trotteurs et les grands, les parents apporteront des pantoufles ou chaussettes antidérapantes, une tenue de rechange adaptée à la saison et à la taille de l'enfant et une paire de bottes en plastique.

Les enfants jouant fréquemment dehors, il est vivement conseillé que les tenues des enfants soient facilement lavables, confortables et adaptées à la saison en cours.

« Dame Tartine Yens et Lussy » décline toute responsabilité concernant les objets, vêtements ou bijoux abîmés, perdus ou volés. Enfin, les parents veillent à ce que tout objet ou vêtement emporté par erreur soit restitué rapidement. Il en va de même si la nursery-garderie prête des vêtements.

Art. 8, Relations parents et équipe éducative

« Dame Tartine Yens et Lussy » cherche à établir une relation de confiance avec les parents. Il est donc proposé, en plus des rapports journaliers avec l'équipe éducative, des entretiens approfondis avec un membre de l'équipe éducative et /ou les chef(fe)s de site, cas échéant la Direction Générale, soit sur demande des parents soit à l'initiative de l'équipe éducative (1 à 2 fois par année minimum).

Lors des arrivées, il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant jusque vers l'équipe éducative ; lors des départs, il est demandé aux parents de s'annoncer à l'équipe éducative.

Pour des raisons de santé et de bien-être des enfants, il est interdit de fumer dans les locaux de la nursery-garderie.

Art. 9, Communications générales aux parents

Un panneau d'affichage est à disposition à l'entrée pour toute communication, telle que menu, horaires, fêtes et adresses utiles.

III FORMALITES

Art. 10, Taxe d'inscription, frais d'adaptation et cotisation

La taxe d'inscription s'élève à Fr. 50.- par enfant. Elle est perçue lors de l'inscription de l'enfant et n'est pas remboursée même en cas de renonciation à l'inscription.

Les frais d'adaptation correspondent à un montant forfaitaire de Fr. 200.- par enfant.

Art. 11, Tarifs et conditions de paiement

Les barèmes des frais de garde et les conditions de paiement sont spécifiés dans le règlement du réseau d'accueil de jour « Dame Tartine ».

Art. 12, Pension

Le barème des tarifs est basé sur trois périodes soit :

- Jour entier, repas inclus : 100%
- 1/2 jour (matin ou après-midi), repas inclus : 50%
- 2/3 jour, repas inclus : 66.66%

La pension est calculée et facturée mensuellement sur la base du plan de présence hebdomadaire défini au moment de l'inscription.

En fonction des places disponibles il peut être envisagé des dépannages ou des séjours supplémentaires ne figurant pas dans le plan de présence initial. Lesdits dépannages ou séjours sont à demander auprès de l'équipe éducative qui se prononce quant à ses possibilités d'accueil. Les dépannages ou séjours en question seront facturés aux parents selon la tarification en vigueur. En cas de demandes répétées, la Direction se mettra en contact avec les parents afin d'imaginer une solution stable pour l'enfant.

Pour le bien-être de l'enfant, il est recommandé que, dans le cadre d'une fréquentation de jour entier soit à 100%, ce dernier ne reste pas plus de 10 heures au sein de la structure

Les rabais pour les fratries sont réglés par le règlement ci-dessus mentionné.

Art. 13, Réduction de tarifs

Les parents qui prennent leurs vacances en dehors de celles fixées par la nursery-garderie sont tenus d'avertir la structure au moins quinze jours à l'avance en indiquant la durée de l'absence. Les absences ne font l'objet d'aucune déduction, exception faite des cas de maladie régis par les modalités suivantes :

- 1^{ère} semaine d'absence : facturée à 100% du tarif
- de la 2^{ème} à la 4^{ème} semaine d'absence : facturées à 50% du tarif
- dès la 5^{ème} semaine et jusqu'à concurrence de 12 semaines : facturées à 25% du tarif
- La semaine d'absence se calcule sur la base du taux de fréquentation de l'enfant. Toute demande de déduction devra être accompagnée d'un certificat médical.

Art. 14, Inscriptions

Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) au sein d'une des deux structures collectives susmentionnées, prennent rendez-vous avec la Direction Générale afin d'être informés sur son fonctionnement et son règlement. Ensemble, ils déterminent la meilleure solution pour le placement de l'enfant.

Un minimum de 2 demi-journées par semaine est demandé afin que l'enfant ait un rythme et puisse s'intégrer dans le groupe.

La fréquentation d'une journée par semaine est acceptée pour autant que l'enfant s'y adapte. Cas échéant, la Direction Générale se réserve le droit de demander aux parents de modifier le contrat initial.

Une inscription est confirmée au moment où la Direction Générale se trouve en possession de l'inscription définitive dûment signée. Toute réduction de fréquentation dans les 2 derniers mois avant le début de la fréquentation prévue avec les parents, ne sera en aucun cas prise en compte. **Le premier mois de garde sera facturé selon le taux de fréquentation prévu dans l'inscription définitive quand bien même ce n'est plus celui désiré par les parents. Le préavis de résiliation d'une inscription est de deux mois pour la fin d'un mois. Les frais de l'inscription définitive ne seront en aucun cas rétrocedés.**

Au moment de l'inscription, les documents suivants sont requis :

- un certificat médical attestant de la bonne santé de l'enfant,
- une photocopie de la police d'assurance maladie et accidents de l'enfant une déclaration de taxation fiscale délivrée par l'Autorité compétente.

Art. 15 : Changement de fréquentation :

Lorsque les parents désirent changer le placement de leur(s) enfant(s), ils sont tenus d'en faire la demande à la Direction Générale à la fin d'un mois pour la fin du mois qui suit.

Aucune modification de fréquentation ne peut prendre effet durant les mois de juillet et août, sauf en cas de période de congé maternité.

Les changements d'horaires nécessitant une modification du Contrat de placement feront l'objet d'une facturation séparée d'un montant de CHF 75.00 au titre de frais administratifs.

Exception : ce montant de CHF 75.00 ne sera pas dû s'il fait suite à un changement de situation professionnelle d'un parent, justificatif à l'appui.

Ils ne doivent toutefois pas excéder trois fois l'an.

Art. 16, Résiliation

La résiliation du contrat doit être annoncée, par écrit, au moins un mois à l'avance, pour la fin du mois qui suit.

Aucune résiliation ne peut prendre effet durant la période du 1^{er} mai au 31 juillet inclus sauf situation exceptionnelle.

La Direction Générale, en accord avec le Comité directeur de l'Association, se réserve le droit de résilier le contrat passé avec les parents, sans préavis, en cas de non-paiement des frais de garde, du non-respect du présent Règlement ou d'informations erronées, notamment en ce qui concerne la déclaration des revenus.

En cas de rupture du lien de confiance entre la famille accueillie et l'institution, la Direction se réserve le droit de résilier le contrat pour la fin du mois en cours.

Art 17, Dispositions finales

Les Deux sites « Dame Tartine Lussy et Yens » sont soumis à l'autorisation et contrôle de l'Office d'accueil de Jour (OAJE).

« Dame Tartine Lussy et Yens » est dirigée par la Direction Générale, subordonnée au Comité Directeur de l'association. Elle prend les décisions utiles au bon fonctionnement de la structure d'accueil.

Toute réclamation de la part des parents peut être adressée par écrit à la Direction Générale qui en réfère, si nécessaire, au Comité Directeur.

Le présent Règlement entre en vigueur à dater du 1^{er} décembre 2015, et peut être modifié en tout temps.

Article 18 :

Par la signature du contrat de fréquentation, le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter le présent règlement.